



Date de dépôt : 7 janvier 2025

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Stéphane Florey, Guy Mettan, Daniel Noël, Florian Dugerdil, Michael Andersen, Patrick Lussi, Charles Poncet, Yves Nidegger, Lionel Dugerdil, Roger Golay, Daniel Sormanni, André Pfeffer, Virna Conti, François Baertschi, Christo Ivanov, Jean-Charles Rielle, Jacklean Kalibala, Sophie Demaurex : Pour le maintien en emploi de nos préparateurs en pharmacie : non à la casse sociale !

En date du 16 novembre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la décision du Conseil d'Etat de révoquer le droit au remplacement des pharmaciens par des préparateurs en pharmacie pour les absences planifiées dès le 1^{er} janvier 2024;*
- que les préparateurs en pharmacie sont essentiels au bon fonctionnement des officines;*
- que depuis 65 ans les préparateurs en pharmacie remplacent avec entière satisfaction les pharmaciens lors de congés, d'absences maladie ou de séminaires;*
- que la formation de base et continue des préparateurs en pharmacie assure une qualité irréprochable aux clients;*
- que le droit au remplacement du pharmacien par un préparateur était possible pour un jour;*

- *que la décision du Conseil d'Etat met en péril la profession de préparateur en pharmacie, qui n'existe qu'à Genève;*
- *que la décision menace de nombreuses pharmacies, notamment les petites officines;*
- *que le retour en emploi des préparateurs en pharmacie « seniors » serait extrêmement difficile;*
- *la difficulté à recruter des pharmaciens diplômés;*
- *que la décision du Conseil d'Etat contraindrait à licencier des collaborateurs appréciés pour les remplacer par des pharmaciens étrangers,*

invite le Conseil d'Etat

à poursuivre au-delà du 31 décembre 2023 la pratique autorisant le remplacement des pharmaciens diplômés par les préparateurs en pharmacie encore en exercice.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les modifications législatives poursuivent un but d'intérêt public visant à garantir à la population un niveau de qualité et de sécurité des prestations de soins, ainsi qu'une égalité dans la prise en charge.

Dans ce contexte, le droit de remplacement octroyé aux préparateurs en pharmacie n'est pas figé et doit continuer à évoluer pour s'adapter aux changements de législation et aux responsabilités grandissantes données aux pharmaciens. C'est dans ce sens qu'ont été orientées les discussions entre les autorités cantonales et l'Association genevoise des préparateurs en pharmacie (AGePPh) et qu'un accord a pu être trouvé entre les parties. La modification réglementaire envisagée maintiendra ainsi la possibilité pour les préparateurs en pharmacie d'un remplacement d'une journée au plus, moyennant le respect de certaines conditions, notamment :

- a. le remplacement par un préparateur devra être subsidiaire au remplacement par un pharmacien avec droit de remise;
- b. le préparateur effectuant un remplacement devra attester d'une formation continue de 75 points FPH par année civile, afin d'assurer un niveau de qualité des prestations suffisant pour la population;
- c. la remise de médicaments par un préparateur en l'absence du pharmacien responsable ne pourra se faire qu'à certaines conditions, moyennant le respect d'une liste établie par la pharmacienne cantonale et déjà acceptée par les préparateurs en pharmacie;

La nouvelle réglementation précisera aussi le caractère exceptionnel du remplacement, en laissant un délai transitoire jusqu'au 31 mai 2028 à tous les acteurs pour s'adapter à ce critère. Un remplacement pourra dès lors être planifié et il n'y aura pas de nombre limite de remplacements autorisés par mois ou par an. Toutefois, de tels remplacements devront toujours revêtir un caractère exceptionnel et ne pas être récurrents ni systématiques, de même qu'ils devront respecter le principe de subsidiarité.

Afin de soutenir les préparateurs craignant malgré tout une dégradation de leur situation professionnelle, le Conseil d'Etat leur apportera un soutien par le biais d'un dispositif d'aide à l'employabilité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le vice-chancelier :
Patrick FERRARIS

La présidente :
Nathalie FONTANET